

La lettre

Juillet 2018



édito-

Dépendance : le retour...

Sommaire

1.....Édito

2 RAC zéro : les véritables impacts pour les Complémentaires

3......Assemblée Générale 2018

3.....Gouvernance

4..... Fondation de l'Avenir

4..... AMF Assurances

Retrouvez-nous sur notre site web:

@ www.amf-sam.fr

Leprésident de la République a annoncé, lors du Congrès de la Mutualité, une Loi Dépendance au cours du second semestre 2019.

Tel un serpent de mer, les enjeux du vieillissement de la population reviennent en surface, et avec eux, les questions habituelles concernant la solvabilisation de l'hébergement, l'accompagnement social humain et médical, l'aide aux Aidants.

Les réponses ne sont pas simples à trouver car il ne s'agit pas seulement de satisfaire un besoin financier, il s'agit aussi de préserver la dignité de la fin de vie au travers de dispositifs très différents selon que l'on privilégie le maintien à domicile ou le placement.

Cela nécessite notamment du conseil, de l'orientation et de l'assistance. Cela fait partie de l'ADN des Mutuelles Santé qui devraient trouver dans l'accompagnement du vieillissement de leurs adhérents une nouvelle source de légitimité.

Les Mutuelles de la Fonction Publique ont été en pointe sur ce dossier, même si elles n'apportent qu'une réponse partielle au travers du service de leurs rentes annuelles.

Elles doivent investir les autres dimensions en prévenant, conseillant, orientant et suivre de près les travaux qui seront menés par le Gouvernement.

Le positionnement de la Mutualité Française sera regardé avec attention par les Pouvoirs Publics et pourrait offrir au mouvement une vraie différentiation par rapport au secteur lucratif.

Jean-Luc NODENOT
Président Directeur Général



RAC zéro : les véritables impacts pour les Complémentaires

La prochaine Loi de Finances sur la Sécurité Sociale consacrera la mise en œuvre d'un engagement de campagne du Président de la République.

D'aucuns, faute d'argument sur le fond (solvabilisation de la demande...), dénoncent une démarche de standardisation de l'offre des Complémentaires Santé, préfigurant un second étage administré.

Les impacts principaux de la constitution d'un panier de soins complémentaires au travers des contrats Responsables ne sont pas là.

Rien n'interdit, en effet, aux opérateurs complémentaires de se distinguer par du service, de l'accompagnement, de l'orientation... plus encore rien n'interdit une approche solidaire du risque (solidarité générationnelle familiale).

Enfin, la prévention, l'action sociale, la gestion du risque peuvent compléter une gamme de produits et offrir une différenciation utile.

Rien n'interdit aux opérateurs d'intervenir en deçà et au-delà du Contrat Responsable.

Les impacts du RAC zéro sont ailleurs.

Même s'il est difficile à ce jour d'évaluer la réaction des consommateurs, il est clair que ces derniers peuvent avoir un comportement rationnel au plan économique et choisir l'offre "Contrat Responsable" intégrant les garanties 100 % Santé. Ils pourraient donc faire évoluer à la baisse leurs couvertures actuelles.

Le premier impact sérieux sera donc celui d'une baisse possible de l'encaissement.

D'autres pourraient estimer qu'une solide garantie "Hospitalisation" est suffisante dans la mesure où un encadrement tarifaire de l'optique et du dentaire offre une voie nouvelle à l'auto assurance...

C'est toute l'ambivalence de cette réforme qui, en partie, institutionnalise les Complémentaires pour parvenir à l'objectif du reste à charge nul, et en partie fragilise leurs recours grâce à l'encadrement des coûts prothétiques.

Le second risque de cette réforme est le plus important.

Pour ceux dont l'activité Santé est annexe, ou un enjeu de diversification, cela peut avoir des répercutions supportables.

Il concerne la fragilisation programmée de la marge technique des opérateurs.

Pour les Pure Players mutualistes, le sujet est sensible.

Même si l'engagement de stabilité tarifaire n'est pas inscrit dans le marbre, même s'il existe un Comité de suivi pour objectiver la dérive très probable de la consommation, la pression des Pouvoirs Publics sur la tarification des Complémentaires à quelques mois de la prochaine élection présidentielle sera intense.

En effet, cette réforme pourrait apparaître comme un marché de dupes pour les assurés sociaux, s'ils avaient à supporter (notamment s'agissant des retraités) des hausses conséquentes de leurs cotisations.

L'anticipation des déséquilibres économiques doit être effective tant en Collectif qu'en Individuel en particulier pour les Mutuelles Santé peu ou pas diversifiées.

Assemblée Générale 2018

L'Assemblée Générale mixte, qui s'est déroulée le 4 juin dernier a rassemblé les délégués représentant plus de 300 000 sociétaires de l'AMF.

Au-delà de l'examen des rapports et des comptes, et d'un point spécifique sur le Régime de Responsabilité des Comptables publics, elle a validé la constitution d'un des plus grands groupes d'assurance français rassemblant AG2R La Mondiale et le Groupe Matmut dont l'AMF fait partie.

Les délégués ont pris connaissance des grands travaux menés par le Conseil d'Administration ainsi que du projet de constitution d'un des plus grands groupes d'assurance français rassemblant AG2R La Mondiale et le *Groupe* Matmut.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale extraordinaire, ils ont validé le rapprochement des deux Groupes et voté à l'unanimité la convention d'affiliation à la SGAM « La Mondiale Matmut » qui traduit l'ancrage de la Mutuelle dans ce très grand ensemble.

Comme chaque année les délégués ont eu à se prononcer sur le rapport de gestion, les comptes sociaux et à élire les membres du Conseil d'Administration et de la Commission de contrôle. Les différentes résolutions ont toutes été adoptées.

La Filiale AMF Assurances

Parmi les participations de la Mutuelle, la filiale AMF Assurances occupe une place privilégiée tant par les capitaux immobilisés, que par les enjeux métiers, la filiale contribuant aux équilibres techniques de l'AMF, par le développement des contrats GPMT dont elle assure la distribution.

Au 31 décembre 2017, l'AMF détient 4,90 % du capital social d'AMF Assurances, ce dernier s'élevant à 69 417 K€.

L'exercice 2017 de la filiale se solde par un déficit de 5 943 K€ de même niveau que celui de l'année précédente.

En 2017, malgré un environnement très concurrentiel, la filiale a continué de se développer, même si l'approche affinitaire à l'intérieur du Groupe Matmut a

moins produit d'effet.

La croissance des cotisations acquises brutes de réas surance (+ 13,7 %) est inférieure à la charge brute de

réassurance (+ 20,3 %) en raison d'une sinistralité corporelle élevée et persistante.

Les mesures techniques prises en 2017 devront être complétées pour redresser le résultat technique, sans exclure d'autres décisions plus stratégiques afin de maintenir et développer une offre compétitive à destination des Agents Publics.

Gouvernance

L'élection du Conseil d'Administration a conduit au renouvellement pour trois ans des 11 Administrateurs suivants:

Patrick Bour, Dominique Combe, Patrick D'Angelo, Chritian Guicheteau, Pascal Maginot, Christelle Moriet, Jean-françois Nicot, Alain Paccianus, Michel Régnier, Laurent Rose-Hano, Hervé Toussaint;

Ainsi qu'à l'élection de deux nouvelles Administratrices:

Guylaine Assouline, Présidente de l'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel) ainsi que Marie-France Mouguand, Présidente de l'AAC (Association des Agents Comptables).



De gauche à droite : Madame Dominique Combe, Vice-Présidente – Madame Isabelle Gueudry, Directeur Général Délégué - Monsieur Jean-Luc Nodenot Président Directeur Général de l'AMF, Président du Conseil d'Administration d'AMF Assurances.

> Fondation de l'Avenir

L'Assemblée Générale 2018 de l'AMF a permis, après une introduction de Dominique Letourneau, Président du Directoire de la Fondation de l'Avenir, sur l'actualité de la recherche appliquée, la présentation réalisée par le Professeur Monségu des travaux menés par le Docteur Benjamin Faurie portant sur l'optimisation de la technique d'implantation d'une valve aortique chez la personne âgée.



> AMF Assurances

La rentrée se profile et toujours la même interrogation, faut-il souscrire une assurance scolaire ?

Le cadre réglementaire fixé par l'Éducation Nationale, ne requiert pas d'assurance scolaire pour les activités obligatoires (organisées pendant les horaires habituels de classe et hors pause déjeuner), cependant celle-ci est exigée pour toutes les activités facultatives, comme les sorties organisées par les enseignants et les classes découvertes, mais aussi pour fréquenter la cantine ou encore participer aux activités périscolaires organisées par les communes après le temps scolaire.

Avec la diversification des activités, l'assurance scolaire est devenue indispensable.

Dès la rentrée, elle est recommandée pour se protéger des dommages que pourrait subir ou causer votre enfant au cours de sa scolarité.

Le contrat d'Assurance Scolaire **AMF** Assurances propose des garanties qui s'adaptent à vos besoins et à votre budget. Et pour une protection optimale de votre enfant, choisissez l'option Tranquillité Plus⁽¹⁾ qui prévoit le versement d'un forfait en cas de blessures⁽²⁾, l'assistance psychologique en cas d'évènement traumatisant⁽³⁾, du soutien scolaire⁽³⁾, ...).

Offre spéciale rentrée : jusqu'au 30 septembre 2018, l'assurance Scolaire Tranquillité est à 13.6€/an au lieu de 23,6€/an⁽⁴⁾.

Agences Matmut / AMF Assurances

0 800 23 15 00 Service & appel gratuits

AMF Assurances, SA au capital de 69.416.644 € entièrement libéré, 487 597 510 RCS ROUEN. Entreprise régie par le code des Assurances, 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN.

- (1) Option proposée avec la formule Tranquillité.
- (2) Forfait correspondant à l'une des lésions énumérées à l'option ou, si ces lésions sont multiples et/ou non mentionnées à l'option, forfait prévu selon le taux d'incapacité permanente, à partir d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 1 %.
- (3) Prestations d'assistance réalisées par IMA GIE. Soutien scolaire en cas d'immobilisation de plus de deux semaines au domicile suite à un accident corporel garanti.
- (4) Tarif annuel 2018 pour le 1er enfant (puis 21 €/an et par enfant supplémentaire), tarifs applicables du 13/06/2018 au 31/12/2018. Hors option Tranquillité Plus.